

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juin 2022
Délibération n°2022-06-02

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi deux du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 26 |
| Présents | 25 |
| Votants | 26 |
| VOTE | |
| Pour | 26 |
| Contre | |
| Abstention | |

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET)

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

La présente délibération a pour objet de procéder à un approvisionnement du chapitre 65 et plus particulièrement de l'article 65888 afin d'intégrer les régularisations d'écritures liées au dispositif PASRAU.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2022 04 09 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 65 pour faire face aux dépenses liées aux écritures de régularisation du PASRAU (Article 65888) ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20220608-2022-06-02-DE Date de réception préfecture : 14/06/2022 |
|--|

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions modificatives n°1 suivantes pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE :

Fonctionnement

| | | | | | |
|-------|------------------------------|----|-----------|-------|-----------|
| 65888 | Autres | FD | 0,00 | 10,00 | 10,00 |
| 6419 | Rbst rémunérations personnel | FR | 20 026,13 | 10,00 | 20 036,13 |

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 08/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT

